

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Séance du 25 février 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq février à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Mondelange s'est réuni en séance ordinaire salle Europe sous la Présidence de Monsieur SCHMITT Gilbert, Maire, suivant convocation faite le 19 février 2014 .

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Membres présents :

Messieurs SCHMITT – ZORATTI - SARI - GUERHARD - MOLINET - DEDENON – TRIVELLATO - FELLAG – LAMARLE - RIECKENBERG - SADOCCO – GROSJEAN – FRITZ

Mesdames TOFFOLINI – LAMARLE - PELLENZ – LAGANA – DJAMAA - SOLVER – ROEHRIG – NICOLAI – FISCH - LEMOINE – BECK – FROHBERG -

Membres absents:

Monsieur MARTINEL

Mesdames BIORDI – DA COSTA - MALONI

Membres ayant donné procuration:

Monsieur MARTINEL à Madame TOFFOLINI

Madame BIORDI à Monsieur GUERHARD

Madame DA COSTA à Monsieur SCHMITT

Madame MALONI à Monsieur FRITZ

Soit pour 29 conseillers municipaux élus, 25 présents et 4 procurations.

DEROULE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir observer une minute de silence en hommage à Monsieur Alain FORFERT, Conseiller Municipal de 1985 à 2001 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, *à l'unanimité*, Monsieur Christian GUERHARD comme secrétaire de séance. Il sera assisté de Monsieur Joseph FRABOULET, Directeur Général des Services.

Approbation du compte-rendu du 9 décembre 2013 : *Par 21 voix Pour, 7 voix Contre et 1 Abstention.*

Monsieur le Maire donne lecture des décisions puis il passe à l'ordre du jour.

Décisions de Monsieur le Maire :

N° 26/2013 : décide de passer un marché de travaux avec l'entreprise EUROVIA LORRAINE pour le réaménagement des trottoirs de la rue des Fleurs.

Le montant des travaux est détaillé comme ci-dessous

	Euros HT	Euros TTC
Solution de base	29 210,33	34 935,55
Option 1	1 008,15	1 205,75
Option 2	2 618,70	3 131,97

N° 27/2013 et N° 3/2014 : décide de nommer Maître PIERSON – huissier (Metz) pour signifier d'une part, un acte dans l'affaire opposant la ville à l'EURL AXTRIS, et d'autre part, un acte dans l'affaire opposant la ville à la SCI DU SOLEIL du Soleil et d'autoriser le règlement d'honoraires respectifs soit, 105,52 € TTC. (décision N° 27/2013) et 202,54 € TTC (décision N° 3/2014).

N° 28/2013 : décide de nommer Maîtres COSSALTER & DE ZOLT, Avocats à METZ pour défendre la commune au Tribunal Administratif dans l'affaire MONDELANGE/SCI DU SOLEIL.

N° 1/2014 : décide de signer la convention avec le Cercle Musical de Mondelange pour les manifestations patriotiques : 27 avril 2014 – 8 mai 2014 – 18 juin 2014 – 14 juillet 2014 – 11 novembre 2014 et 5 décembre 2014. Le montant alloué est de 600,00 euros par prestation.

N° 2/2014 : décide de signer la convention avec le Cercle Musical de Mondelange pour le concert de Printemps du 16 mars 2014. Le montant alloué pour la prestation est de 1.250,00 euros.

N° 4/2014 : décide de verser la somme de 1.680,00 € TTC au titre des honoraires de la société COSSALTER & DE ZOLT (Metz) pour défendre la commune dans l'affaire ZINNENLAUF/VILLE DE MONDELANGE.

N° 5/2014 : décide de passer un marché de services ayant pour objet d'une part, les travaux d'impression de documents de communication et d'informations municipales et d'autre part, de conception infographique années 2014-2016 avec les entreprises suivantes :

- Imprimerie L'HUILLIER (Florange) pour le lot 1 : travaux d'impression bulletins d'informations ;
- Imprimerie L'HUILLIER (Florange) pour le lot 2 : travaux d'impression divers ;
- Interprint – Imprimerie Michel pour le lot 3 : conception infographique.

Finances – Administration générale

Point n° 1 - REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Rapporteur : *Monsieur Christian GUERHARD*

Il a été demandé au Conseil Municipal d'accepter le remboursement d'une somme de 976,55 euros en règlement d'un sinistre survenu le 9 décembre 2012 (dommage sur une barrière au 25, rue de Boussange).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Monsieur FELLAG)

ACCEPTE le montant de l'indemnisation proposée par la SMACL.

Point n° 2 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DES LOCAUX DU PERISCOLAIRE

Rapporteur : *Madame Sandrine PELLENZ*

Pour améliorer l'accueil du périscolaire et dans le cadre de la réforme des Rythmes Scolaires le Conseil Municipal a été invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions permettant d'engager le projet d'extension des locaux du périscolaire (Groupe scolaire Marcel Pagnol).

L'extension des actuels locaux du périscolaire, en lieu et place de la Médecine du Travail, permettra d'augmenter la capacité d'accueil du périscolaire, de garantir par là même un meilleur service et de créer par conséquence, un accueil adapté aux animations issues de la mise en place de la réforme des «Rythmes Scolaires ».

Ainsi, 164 m2 de salles d'activités pourront être aménagés et donc garantir 55 places supplémentaires au périscolaire, le tout comprenant :

- 3 salles d'activité ;

- 1 espace dédié aux moins de 6 ans ;
- des toilettes adaptées ;
- 1 accueil parents ;
- des vestiaires ;
- des rangements.
-

L'aménagement ainsi réalisé est optimisé par son utilisation dans le cadre de l'organisation des « Rythmes Scolaires ». Il évite de déporter l'animation du groupe scolaire Pagnol vers les installations du groupe scolaire Berger, qui nécessitant l'utilisation d'un transport collectif, entraînerait d'une part, un surcoût de fonctionnement et d'autre part, du « temps transport » sur les temps d'activité et ce au détriment des enfants.

Les travaux envisagés concernent :

- la mise en conformité et adaptation technique (électricité, requalification des installations de chauffage et isolation menuiseries) ;
- les travaux d'adaptation fonctionnelle (revêtements muraux et sols) ;
- les travaux de création de sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite.

Travaux auxquels s'ajoutent, l'acquisition de mobiliers et équipements spécifiques.

Le coût de l'opération est estimé à 205.000 € TTC soit 170 000 € HT de travaux.

Pour information, la commune est en négociation avec le Centre Inter Entreprise de la Médecine du Travail de Thionville pour une mise à disposition du site, fin avril 2014 de manière à garantir une réalisation des travaux en vue de la rentrée scolaire de septembre prochain.

Par délibération en date du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a sollicité la Caisse d'Allocations de la Moselle à hauteur de 80 823,64 € HT soit 45 % du coût total HT (avec petits équipements liés).

Considérant que ce projet est éligible à la DETR 2014, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention complémentaire.

Le plafonnement des aides publiques directes étant en l'espèce de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable (article R 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal sollicite une subvention de 35 % selon le plan de financement établi en décembre 2013.

Il a été indiqué que le coût des travaux a été estimé par les Services Techniques de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Monsieur FELLAG)

APPROUVE le projet tel qu'il est décrit, son échéancier, son coût prévisionnel et son plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

Dépenses

Travaux	170 000,00 € HT
Equipements liés	9 608,09 € HT
TOTAL	179 608,09 € HT

Recettes

CAF 45 %	80 823,64 € HT
Etat (DETR) 35 %	62 862,83 € HT
Autofinancement commune (solde)	35 921,62 € HT
TOTAL	179 608,09 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à engager le projet et à solliciter la subvention au titre de la DETR 2014,

S'ENGAGE à assurer le financement de la partie non couverte par la subvention demandée,

DIT que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2014 à l'article 1348-107-422,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Affaires Foncières - Urbanisme

Point n° 3 - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE MONSIEUR ZAMBITO Marsala, MADAME COLLIGNON ET LA VILLE DE MONDELANGE

Rapporteur : Monsieur Christian GUERHARD

Monsieur ZAMBITO Marsala et Madame COLLIGNON sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section 19 N°480 (avant division) d'une contenance de 441 m² sise, 22 rue de la Cimenterie à Mondelange, à l'angle de la rue des Artisans. Sur cette parcelle était édiflée une maison d'habitation.

Lors de la création de la rue des Artisans issue du domaine privé communal, les croquis d'arpentages N° 1216 et 1220 du 26 avril 1990 établis par M. NOIRE, géomètre-expert à ROMBAS (57), font apparaitre un dépassement de 7 m² de l'emprise de la maison sur la parcelle communale section 19 N° 426 (correspondant à la rue des Artisans).

Par ailleurs Monsieur ZAMBITO Marsala et Madame COLLIGNON ont obtenu un permis de construire le 3 septembre 2012 pour la démolition et reconstruction de l'habitation existante en vue de la création de 7 logements de type F1. La déclaration d'ouverture de chantier a été reçue en mairie le 21 octobre 2013.

Conformément à la procédure, France Domaine a été sollicité en octobre 2013 et février 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à procéder à toutes les démarches visant à régulariser cette situation par échange de terrain, entre les parties concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Monsieur FELLAG),

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches visant à régulariser cette situation par échange de terrain, entre les parties concernées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Point n° 4 - VENTE DU BATIMENT « LE MILANO » - 387, RUE DE METZ
A MONDELANGE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Mondelange, propriétaire du bâtiment dit LE MILANO, situé 387 rue de Metz, désignation cadastrale section 19 n° 409 d'une superficie de 394 m² louait depuis 1987, par bail emphytéotique à la SCI NEW CONSTRUCTION, l'immeuble ci-dessus désigné.

Après procédure juridique, la commune a réintégré, le bien en pleine propriété, au sein de son patrimoine privé en date du 1^{er} mai 2013 et ce, suite à la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2013, autorisant M. Le Maire à signer le protocole transactionnel avec l'EURL AXTRIS.

Le protocole a fait suite à une négociation entre les parties, dont la ville représentée par Maître BONNEAU ROZENECK.

Aujourd'hui, l'immeuble ne peut être occupé. Il présente d'une part, une structure intérieure, des systèmes d'alimentation et d'évacuation détruits en totalité et d'autre part, les traces inaltérables propres à tout incendie.

L'état général du bien communal dévalorise l'image du quartier par effet « verrue ».

Aussi considérant d'une part, le caractère emblématique du bâtiment datant des années 30, témoin du passé de la ville et d'autre part, une situation défavorable aux intérêts de la commune, après intégration du bâtiment au domaine privé de la commune en date du 1^{er} mai 2013, il a été envisagé la vente du bien.

Ainsi, et conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a été saisi pour avis, le 16 avril 2013.

La consultation auprès de France Domaine assure la réalisation de l'opération à un prix conforme au marché et évite donc qu'il ne perturbe celui-ci.

En date du 21 juin 2013, la valeur vénale du bien a été établie à 104 000 € HT et ce, pour une durée d'une année.

Il a été rappelé :

- que la vente des biens du domaine privé de la collectivité n'est pas soumise à obligation de publicité et de mise en concurrence (Art. L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). La vente de gré à gré est donc possible.

- que suite au Conseil Municipal du 28 mars 2013, où il a été porté à connaissance, durant les débats, l'intention de vendre le bien et que référence en a été transcrite (cf. compte rendu de séance affiché en mairie), la commune a été sollicitée par 4 candidats

- Considérant que le bien a intégré le domaine privé de la commune, en date du 1^{er} mai 2013,
- Considérant l'avis de France Domaine qui estime le bien à 104 000 € HT,
- Considérant que l'état général du bâtiment conduit à une perte de valeur du patrimoine communal,
- Considérant que l'état général du bâtiment dévalorise l'image du quartier et contribue en conséquence, à détériorer l'image de la ville,
- Considérant la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2013, durant laquelle l'ensemble du Conseil souhaitait qu'à terme, le bâtiment ne soit pas démoli et qu'il lui soit trouvé une nouvelle vocation (pas d'activité liée à la restauration),
- Considérant, la nécessité de soutenir le développement économique et commercial de Mondelange,
- Considérant la présence à proximité, du Foyer des Personnes Agées et d'un cabinet médical,
- Considérant les offres faites à la commune, présentées en annexe, du dossier de prépartion du Conseil Municipal
- Considérant l'offre faite à la commune, par Madame Michèle GILLEN, épouse WEBER, pharmacienne, au 381 rue de Metz, 57 300 MONDELANGE, pour un montant de 125 000 €.

Et

- Vu l'article 254161-19 du CGCT précisant le rôle du Maire en la matière,
- Vu l'article 2241-1 du CGCT organisant la vente des biens privés de la commune,
- Vu l'article R. 1511-4 du CGCT sur les aides indirectes aux entreprises,
- Vu l'avis de France Domaine,

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser la cession de l'immeuble à Monsieur Jean-Michel WEBER et Madame Michèle GILLEN, son épouse, demeurant ensemble, à LONGEVILLE-les-METZ (57 050), Promenade du site, selon l'offre arrêtée à 125 000 € ; offre favorable au développement de l'activité commerciale et au service santé à Mondelange,
- Autoriser le porteur du projet à entreprendre, dés accord du Conseil Municipal, toute démarche nécessaire à la conduite du projet dont le dépôt d'autorisation d'urbanisme,
- Autoriser Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire à bien, la vente de l'immeuble,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la promesse de vente unilatérale d'une durée de 10 mois, à compter de la décision du Conseil Municipal, puis l'acte de vente,
- Charger Maître MICHAUX, notaire à Mondelange de la rédaction des actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 20 voix Pour et 9 Contre (Messieurs FELLAG – TRIVELLATO - FRITZ – SADOCCO – GROSJEAN et Mesdames MALONI – BECK – FROHBERG – LEMOINE)

- AUTORISE la cession de l'immeuble à Monsieur Jean-Michel WEBER et Madame Michèle GILLEN, son épouse, demeurant ensemble, à LONGEVILLE-les-METZ (57 050), Promenade du site, selon l'offre arrêtée à 125 000 € ; offre favorable au développement de l'activité commerciale et au service santé à Mondelange,

- AUTORISE le porteur du projet à entreprendre, dès accord du Conseil Municipal, toute démarche nécessaire à la conduite du projet dont le dépôt d'autorisation d'urbanisme,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire à bien, la vente de l'immeuble,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la promesse de vente unilatérale d'une durée de 10 mois, à compter de la décision du Conseil Municipal, puis l'acte de vente,
- CHARGE Maître MICHAUX, notaire à Mondelange de la rédaction des actes.

AUTRES COMMUNICATIONS

Rapporteur M. *Monsieur André LAMARLE*

Le Conseil Municipal a été saisi du rapport financier 2012 du SIVU de la Fourrière du Bois Joli.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, written over a large, faint circular outline. The signature is stylized and appears to be the name of the Mayor.